MORGNY LA POMMERAYE SEINE MARITIME

Plan de Vente

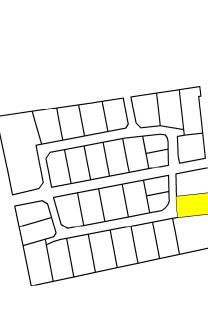
_ot n° : 11

Référence cadastrale : D n°284 et 285

Surface plancher: 250 m²

Echelle: 1/300

Date de publication:2 Septembre 2022



Bureau d'études V.R.D SODEREF

Géomètre

Architecte

1EOSE **ÉOMETRE-EXPERT**

telier



Maître d'ouvrage chitect. Tél: 02 32 82 43 43

311 35.52

led

ZA nº131

20.00m limite de propriété

: cotation linéaire

: Clôture

Contour de l'emprise du Permis d'Aménager

: symbole ouvrage privatif

symbole ouvrage mitoyen

• : référence cadastrale

borne nouvelle application cadastrale

Cote altimétrique (le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux) borne ancienne

Courbe de niveau

22.50.

(le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux)

conformes aux dispositions du règlement du PLU Zone constructible si les constructions sont

Zone constructible mais de hauteur limité 2.70m à l'égout ou 3.20m à l'acrotère.

Seules les plantations d'espace vert sont autorisés. Zone inconstructible reservée au fond de jardin.

Servitude de passage d'une canalisation des

eaux pluviales.

: Axe de faîtage principal imposé (un ou plusieurs axes peuvent être utilisés) : Limite de la zone AUb

: Enrobé Voie mixte

: Noues et espaces verts

: Béton

Cheminement piéton Grave ou stabilisé

: Cote projet

: Chambre télécom

: Regard de branchement télécom 40x40 (tampon béton)

: Coffret de comptage électrique

Boîte de branchement des eaux pluviales

: Boîte de branchement des eaux usées

ვგ

: Accès (emplacement fixe) (aménagé à la charge de l'acquéreur)

aux entrées charretières (privatives à chaque lot) : Emplacement non constructible et non clos réservé

5.00m

Accès, emplacement libre au droit de la voirie

nouvelle. sauf en face des espaces verts communs, des aires de stationnements et sur les emplacements : Plantatioາ d'une haie sur les limites des lots le long réservés aux branchements des réseaux)

de la coulée verteet en fond de jardin pour les lots. A charge acquéreur (cf. règlement écrit PA.10.1)

: Plantation d'une haie sur les limites des lots le long

des voiries et des entrées charretières. A charge acquéreur (cf. règlement écrit PA.10.1)

l'opération, en bord de la zone naturelle. A charge aménageur (cf. règlement écrit PA.10.1 et PA 8) : Plantation d'une haie sur les limites extérieures de

3

: Plantations en bouquets de plantes hélophytes dans les noues et le bassin à la charge de l'aménageur (cf. Charte paysagère PA8)

X

plantations de massifs de plantes vivaces rustiques

paysagère PA8) et/ou arbustes (à la charge de l'aménageur) (cf. Charte

: Arbres è planter à la charge de l'acquéreur. Position indicative (cf. règlement écrit PA.10.1) Charte paysagère PA8) : Arbres è planter à la charge de l'aménageur (cf Plan de situation

Tél : 02 32 19 69 69 erres à maisons

0 21.10m 159.03 : 157.73 : 1m30 m70.EE 41.271 18.92m (D 285 $= 291 \, \text{m}^2$ D 284 m00.8 15.04m 10.43m S (D 2

Plan de vente définitif

Nota : Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le errain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).

vota* : Les altimétries de la future voirie et les seuils d'entrée sont donnés à titre indicatifs et pourront être modifiés au

à titre indicatif et pourront être modifiées au

réaliser à la charge des acquéreurs (cf reglement écrit PA.10.1). Nota*** : Un massif drainant pour la gestion des eaux pluviales est à

20m et 0,60m